



PRÉFET DE MAYOT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 31 mars 2020

Le prix de vente maximum des carburants et du gaz au 1^{er} avril 2020

Les prix des produits pétroliers à Mayotte sont fixés en application des dispositions du code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-37 et par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014.

Ainsi, les éléments d'évolution des prix des carburants et du gaz qui tiennent compte des conditions réelles du marché, sont pris en compte, notamment la parité euro/dollar et la cotation des produits à l'importation.

En application de ce dispositif de régulation des prix, le préfet vient de signer l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers pour Mayotte à partir du **1^{er} avril 2020**.

Les prix à Mayotte sont ainsi fixés :

Supercarburants sans plomb : 1,38 € / litre
Gazole : 1,16 € / litre
Pétrole lampant : 0,72 € / litre
Mélange détaxé : 0,85 € / litre
GO Marine : 0,77 € / litre

La bouteille de gaz de 12kg est de 23 euros

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte



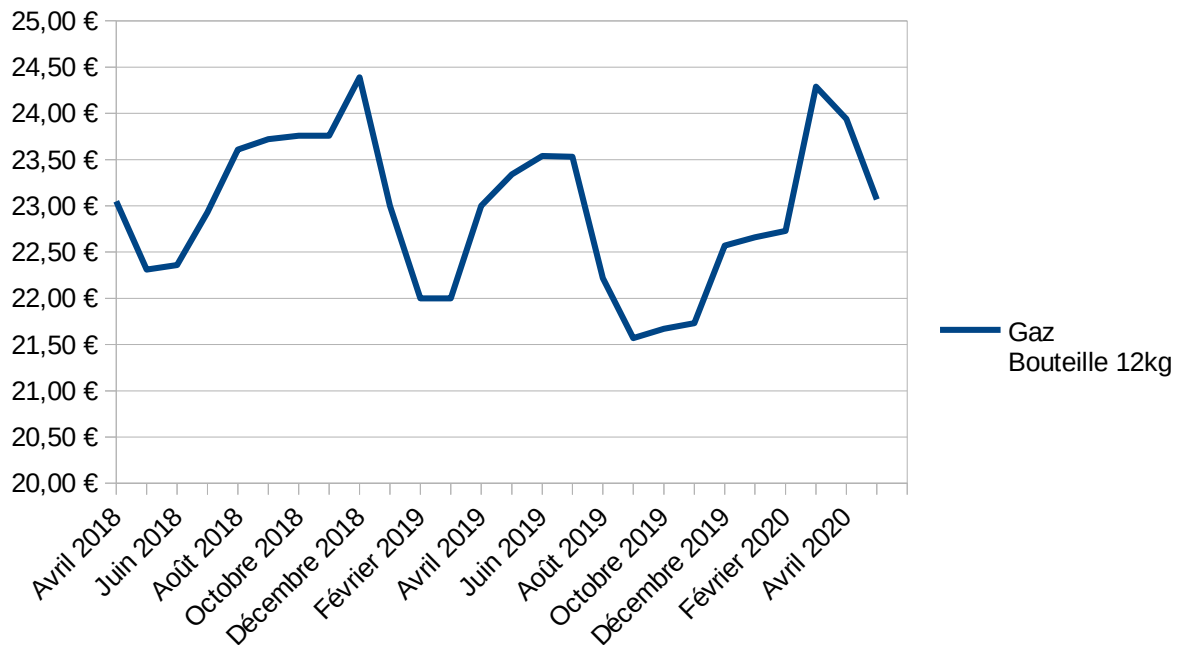
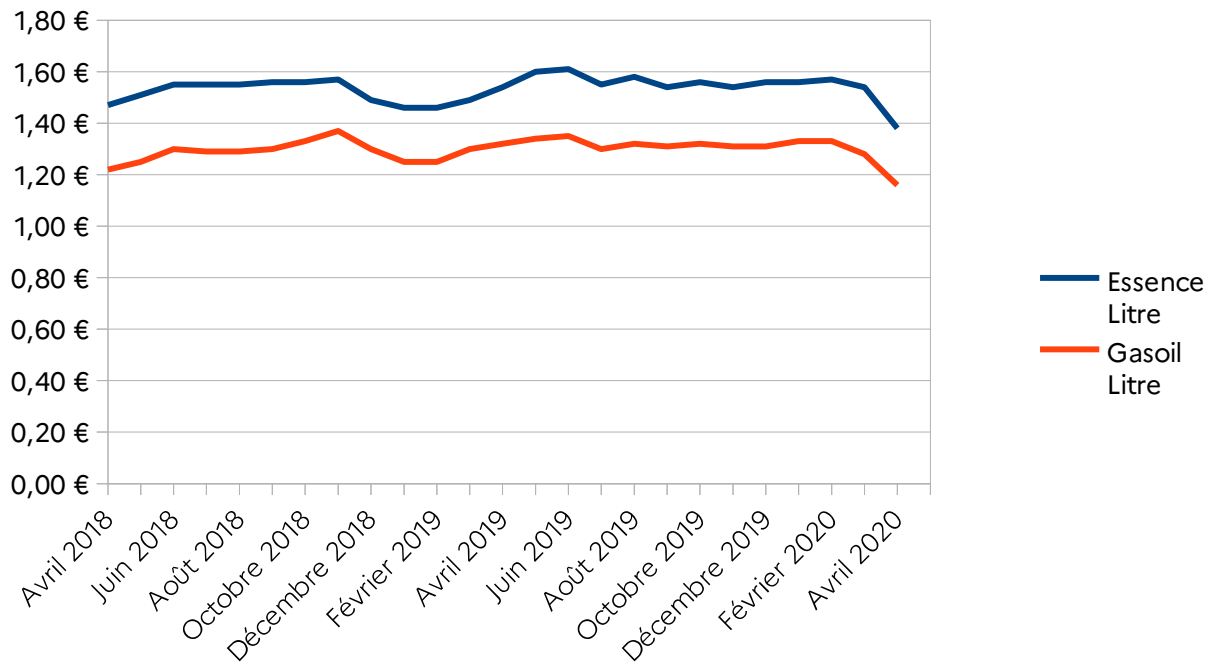
@Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

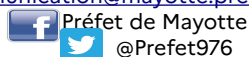
*Liberté
Égalité
Fraternité*

1 – Rappel des prix



Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte
@Prefet976



PRÉFET DE MAYOT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2 – Evolution des paramètres

Les évolutions des carburants sont en baisse de 16 centimes pour l'essence sans plomb et le mélange détaxé, de 13 centimes pour le pétrole lampant et le G.O Marine, et de 12 centimes pour le gazole.

Le prix de la bouteille de gaz de 12kg diminue de 1 euro et se vend à 23 € l'unité.

3 – Commentaires

Les cotations des produits pétroliers importés sont en baisse de 38,31 % pour l'essence sans plomb et le mélange détaxé, de 29,74 % pour le gazole et le pétrole lampant, et de 32,77 % pour le G.O Marine.

Ces fortes baisses sont directement imputables au développement du coronavirus covid-19 sur l'ensemble du globe, entraînant une forte baisse de l'activité économique au niveau mondial.

Evolution des prix et des produits pétroliers importés à Mayotte

- Essence : - 207,27 \$ la tonne sur 1 mois soit - 38,31 % (- 256,42 \$ sur 2 mois)
- Gazole ; - 143,98 \$ la tonne sur 1 mois - 29,74% (- 224,09 \$ sur 2 mois)
- Pétrole lampant : - 143,98 \$ la tonne sur 1 mois - 29,74% (- 224,09 \$ sur 2 mois)
- Mélange détaxé : - 207,27 \$ la tonne sur 1 mois soit – 38,31 % (- 256,42 \$ sur 2 mois)
- G.O marine : - 100 \$ la tonne sur 1 mois soit - 32,77% (- 260,74 \$ sur 2 mois)

La régulation des prix pétroliers s'inscrit dans l'action du gouvernement dans la lutte contre la vie chère au profit des consommateurs mahorais.

Ces prix sont applicables à partir du **mercredi 1^{er} avril 2020, 00h.**

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte



@Prefet976